

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**Réunion du 30 mai 2017**

<b>AVIS</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p data-bbox="87 368 546 395"><b><u>Avis présence des ISST en CHSCT :</u></b></p> <p data-bbox="87 432 1189 528">Le CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche remarque dans le bilan SST 2016 que les inspecteurs SST sont peu présents en séance de CHSCT d'établissement en dehors des séances de restitution de l'inspection.</p> <p data-bbox="87 564 1205 695">Pour améliorer le fonctionnement des CHSCT d'établissement (Axe 1 des OSM 2016-2017), le CHSCT ministériel demande que les inspecteurs SST assistent au minimum une fois par an à une séance plénière du CHSCT de chaque établissement, ce dernier finançant le coût réel de leurs déplacements.</p>	<p data-bbox="1234 373 2159 512">La participation des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) aux séances de CHSCT présente un véritable intérêt, notamment pour une plus grande fluidité du dialogue social et une meilleure connaissance de la vie des établissements.</p> <p data-bbox="1234 523 2159 662">Aussi, ils se sont fixés comme objectif de participer à au moins une séance par établissement et par an, ce qui correspond à un nombre de participations de l'ordre de 260, incluant les CHSCT spéciaux des délégations régionales d'EPST.</p> <p data-bbox="1234 715 2159 775">Cependant, deux difficultés principales viennent compliquer la réalisation de cet objectif :</p> <ul data-bbox="1285 826 2159 1075" style="list-style-type: none"><li>- Les dates des réunions sont rarement fixées en concertation avec les inspecteurs et ne tiennent pas compte de leurs contraintes d'agenda. En outre, une part significative des établissements programme leurs séances aux mêmes périodes, générant ainsi des problèmes de planification des déplacements des ISST.</li><li>- Certains établissements refusent de prendre en charge les déplacements et les frais de mission associés.</li></ul>

**Avis formation conseillers de prévention:**

Le CHSCT MESR constate dans le bilan SST 2016 que seulement 38% des conseillers de prévention des établissements qui ont répondu, ont reçu une formation initiale.

En 2012, le ministère ayant arrêté de financer ces formations, les établissements n'ont pas pris le relais sur ce financement. Depuis 5 ans, il n'y a plus de formation initiale et continue organisée nationalement.

Le CHSCT MESR demande à Mme la Ministre la prise en charge de ces formations indispensables pour contribuer à l'amélioration des conditions de travail dans notre ministère.

Les formations à l'hygiène et à la sécurité sont actuellement organisées par l'agence de mutualisation des universités et des établissements (AMUE). L'AMUE propose aux établissements relevant de l'enseignement supérieur et de recherche des outils, méthodes et services dans leurs domaines d'activité (recherche, ressources humaines, pilotage...). L'offre de formation de l'AMUE contient des parcours de professionnalisation et s'appuie sur un réseau de formateurs experts issus des établissements.

L'AMUE propose également un module de formation continue à l'évaluation des risques professionnels destiné aux assistants et aux conseillers de prévention.

En ce qui concerne le parcours de formation initiale destiné aux nouveaux conseillers de prévention, la direction générale des ressources humaines s'est rapprochée de l'AMUE afin d'examiner les possibilités de mise en place d'un tel parcours. D'après les informations obtenues auprès des services de l'AMUE, il est envisagé de travailler à l'élaboration d'un module spécifique dans les tous prochains mois afin de pouvoir proposer aux établissements un parcours de formation initiale des conseillers de prévention.

### **Avis accidents du travail et maladies professionnelles CROUS:**

Le CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche s'alarme à nouveau cette année de la situation des personnels du CROUS en matière de santé et sécurité au travail.

Le CHSCT MESR constate que la fréquence et la gravité des accidents de travail restent trop élevées dans ces établissements. De plus, il note une surreprésentation des personnels des CROUS parmi les agents ayant déclaré une maladie professionnelle (31% des maladies professionnelles déclarées sur le périmètre du ministère le sont par des agents affectés au CNOUS et aux CROUS qui ne sont responsables que de 8% de l'effectif du ministère).

Le CHSCT MESR demande à Mme la Ministre de rappeler au CNOUS et aux CROUS leurs obligations de résultats en matière de santé et sécurité au travail pour l'ensemble de leurs agents.

Le CHSCT MESR demande que lui soient communiqués avant la fin de l'année 2017 le plan d'action et les outils mis en œuvre par le CNOUS concernant cette problématique.

Les éléments d'information communiqués ci-dessous résultent de la réponse transmise par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

Le président du CNOUS précise tout d'abord que le comparatif réalisé, dans le bilan des accidents du travail et des maladies professionnelles examiné par le CHSCTMESR en sa séance du 30 mai 2017, entre les personnels des CROUS, ceux des universités et des grandes écoles ne lui semble pas être pertinent tant les métiers exercés par la majorité des personnels du Réseau sont pénibles et à risques.

C'est la raison pour laquelle il précise que, dans le cadre des travaux des instances de dialogue social (présentation du bilan social au comité technique commun et présentation du bilan annuel des accidents du travail et des maladies professionnelles au CHSCT commun), les statistiques relatives aux accidents du travail des personnels des CROUS sont comparées à celles de la restauration collective du secteur privé (statistiques publiées par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés).

Il dresse les constats qui suivent.

Ces statistiques sont relativement identiques à celles des personnels de la restauration collective.

Le taux de fréquence est sensiblement supérieur dans le Réseau, sans doute par un souci déclaratif plus marqué des personnels.

En revanche, le taux de gravité relevé dans les CROUS y est nettement inférieur.

Le président du CNOUS précise avoir fait de la problématique des accidents du travail une priorité du Réseau pour cette année.

En effet, le CNOUS a mis en place depuis 2016 un projet dans le cadre du CHSCT commun pour améliorer les conditions de travail de l'ensemble des personnels du Réseau. Durant l'année universitaire 2016-2017, des groupes de travail ont été réunis sur la pénibilité des métiers « agents d'accueil et de veille » et « agent d'accueil et de sécurité », les RPS et les risques matériels et physiques.

Enfin pour l'année 2017/2018, un travail spécifique a été engagé précisément sur la problématique des accidents du travail avec le double objectif d'établir un diagnostic précis et d'apporter des pistes d'évolution concrète pour améliorer les conditions de travail des agents.

Telles sont les informations recueillies auprès du CNOUS en réponse à l'avis qui a été adopté le 30 mai 2017.